



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.732

Notification
aux gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

Convention relative à la coopération internationale
en matière d'aide administrative aux réfugiés

RATIFICATION PAR L'ITALIE

Le 24 juillet 1989, l'Ambassade d'Italie à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 9 mai 1989, par lequel la République italienne ratifie la Convention relative à la coopération internationale en matière d'aide administrative aux réfugiés, signée à Bâle le 3 septembre 1985. L'autorité centrale désignée en vertu de l'article 3 de la Convention est la suivante:

"Ministero dell'Interno - Direzione Generale Servizi Civili"

Conformément à l'article 10, 2e alinéa, de la Convention, celle-ci est entrée en vigueur pour la République italienne le 1er octobre 1989.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général.

Berne, le 2 novembre 1989

